



## Commission des finances et des affaires générales

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### Régularisation foncière RD 1004 à MARLENHEIM Acquisition d'une parcelle de terrain

#### Rapport n° CP/2016/34

#### Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'acquisition à titre de régularisation d'une parcelle de terrain située dans l'emprise de la RD 1004 sur le territoire de la commune de MARLENHEIM.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater qu'un particulier est resté propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée sous section 41 n° 295 d'une superficie totale de 44,53 ares, intégrée en fait dans l'emprise de la déviation de MARLENHEIM (RD 1004) sur le territoire de cette commune.

Le Département a pu obtenir l'accord du propriétaire pour une régularisation de cette situation par une acquisition amiable, en vue de l'intégration du terrain concerné au domaine public routier départemental.

La cession de la parcelle concernée interviendrait aux conditions financières suivantes :

#### Indemnité principale pour perte de terrain :

- 44,53 ares x 150,00 € = 6 679,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve l'acquisition pour un montant de 6 679,50 € d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 44,53 ares, située dans l'emprise de la RD 1004 sur le territoire de la commune de MARLENHEIM;*

*- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.*

*Elle désigne par ailleurs Monsieur Etienne Burger, vice-président du conseil départemental comme représentant habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.*

Strasbourg, le 21/12/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY